



Observatoire National  
de l'Enfance en Danger

**Trame d'analyse du corpus des  
évaluations internes et externes  
des établissements et services  
de protection de l'enfance**



## Table des matières

<b>1. Eléments introductifs</b> .....	<b>1</b>
1.1. Finalités de la démarche .....	1
1.2. Contexte .....	2
1.3. Diagnostic et périmètre de l'analyse .....	3
<b>2. Méthode d'analyse</b> .....	<b>5</b>
2.1. Eléments généraux sur l'établissement ou le service.....	5
2.2. Thématiques d'analyse du corpus des évaluations internes et externes .....	7
2.2.1. La promotion de la qualité de vie, de l'autonomie, de la santé et de la participation sociale	7
2.2.2. La personnalisation de l'accompagnement.....	8
2.2.3. La garantie des droits des usagers et leur participation .....	8
2.2.4. La protection et la prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des usagers	8
2.2.5. L'insertion et l'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement (dont la formalisation de partenariats) .....	9
2.2.6. Son organisation interne, ses ressources humaines et financières, son système d'information.....	9
2.2.7. Les effets constatés pour les usagers.....	9
2.2.8. Le suivi d'indicateurs.....	10
2.3. Eléments spécifiques des départements.....	10
<b>3. Déclinaisons possibles au niveau départemental</b> .....	<b>10</b>
3.1. Implication des partenaires des ODPE dans le travail d'analyse du corpus des évaluations internes et externes.....	10
3.2. Modalités d'exploitation des résultats.....	11
<b>Annexes</b> .....	<b>13</b>
Annexe 1 : Liste des membres du groupe de travail.....	13
Annexe 2 : Etapes de construction de la trame d'analyse.....	14
Annexe 3 : Questionnements complémentaires exposés par les participants au groupe de travail.....	14
Annexe 4 : Modalités de réponse à la variable « LIEUPLAC : principal lieu de placement du mineur » du dispositif de remontée de données .....	16



## 1. Eléments introductifs

### 1.1. Finalités de la démarche

Le travail d'analyse du corpus des évaluations internes et externes réalisé par les ODPE a pour finalité dans chaque département :

- d'améliorer la connaissance du public pris en charge en protection de l'enfance ;
- d'apprécier la qualité et la pertinence des réponses en protection de l'enfance et d'identifier des forces et marges de progrès en articulation avec les autres politiques publiques ;
- d'appréhender l'organisation et le fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants et jeunes dans le cadre de la politique de protection de l'enfance ;
- de faire émerger des besoins de formation des professionnels de la protection de l'enfance ;
- de mutualiser des bonnes pratiques des établissements et services.

L'analyse du corpus des évaluations internes et externes réalisée par les ODPE ne devra pas avoir pour finalités :

- un contrôle de gestion que ce soit au niveau individuel (de chaque établissement ou service) ou global ;
- un contrôle qualité auprès de chaque établissement.

Ainsi, ce document sera à destination première des observatoires départementaux. Au niveau départemental les responsables des observatoires pourront travailler avec leurs partenaires internes (les services de tarification principalement pour cette question) pour le renseignement des informations. *In fine* cet outil pourra être partagé avec le service tarification, en fonction du contexte de chaque département, mais ce n'est pas sa vocation première. Ces évaluations ne doivent

pas, dans le cadre de l'ODPE, être analysées de façon singulière comme le ferait un service de tarification, mais de façon globale, en tant que corpus d'informations.

La trame d'analyse qui a résulté des échanges permet d'avoir une vision partagée sur la manière d'appréhender le corpus des évaluations internes et externes mais ne constitue en aucun cas une obligation vis-à-vis des ODPE.

Les départements, par l'intermédiaire des professionnels en charge de l'animation de l'ODPE peuvent l'utiliser dans son intégralité ou sur certains points selon leurs besoins et les attentes de leurs partenaires internes et externes.

## 1.2.Contexte

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, codifiée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, prévoit la mise en place d'évaluations dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Evaluation interne : « Les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent [...]. Les résultats de l'évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation. » ;
- Evaluation externe : « Les établissements et services font procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent par un organisme extérieur. [...] Les résultats de cette évaluation sont également communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation. Elle doit être effectuée au cours des sept années suivant l'autorisation ou son renouvellement et au moins deux ans avant la date de celui-ci. »

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, codifiée à l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles, donne notamment comme missions aux ODPE :

- « D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 » ;
- « De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ».

Concernant cette mission, le guide des ODPE du ministère chargé de la famille, accompagnant la loi du 5 mars 2007, indique que : *« L'observatoire départemental est informé de toute évaluation des services et établissements intervenant au titre de la protection de l'enfance. L'observatoire départemental doit avoir connaissance de la réalisation des évaluations des établissements et services qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance, telles que prévues par la loi du 2 janvier 2002 (article L.312-8 modifié du code de l'action sociale et des familles). L'observatoire peut mesurer la pertinence et la qualité des réponses apportées au niveau départemental et apprécier leur adéquation aux besoins identifiés en matière de protection de l'enfance. Les modalités de collecte et de traitement de ces informations sont définies localement entre tous les partenaires concernés. »*<sup>1</sup>

La loi ne précise pas qui doit transmettre les évaluations internes et externes à l'ODPE, il appartient donc au département d'organiser les modalités de cette transmission.

### 1.3.Diagnostic et périmètre de l'analyse

Les évaluations internes et externes réalisées par les établissements et services sont une source importante d'information pour les ODPE à l'échelon départemental. Elles permettent d'appréhender les forces et faiblesses de l'offre de service, ainsi que les différents modes d'organisation et de fonctionnement. Elles donnent également la possibilité, dans le cadre de l'élaboration et du suivi du schéma

---

<sup>1</sup> Guide sur l'ODPE du ministère chargé de la Famille :

[http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_Observatoire\\_3\\_BAT-2.pdf](http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Observatoire_3_BAT-2.pdf)

départemental, d'affiner le diagnostic réalisé et de participer à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action.

Certaines caractéristiques des documents à analyser peuvent venir complexifier le travail des ODPE :

- Une hétérogénéité des référentiels utilisés :
  - o Pour les évaluations internes : le référentiel est choisi par les établissements et services en fonction de l'offre disponible et des développements internes ;
  - o Pour les évaluations externes : le référentiel est co-défini entre les établissements et services et les évaluateurs externes.
- Une hétérogénéité des modes de présentation et des contenus :
  - o En fonction des établissements et services ;
  - o En fonction des évaluateurs externes.
- Hétérogénéité des dates de réalisation des évaluations internes et externes

L'analyse des évaluations internes et externes réalisée par les référents des ODPE doit prendre en compte ces trois caractéristiques. Toutefois, ces difficultés ne peuvent être appréhendées qu'au cas par cas et ne sont par conséquent pas identifiées dans la trame d'analyse.

Quand bien même les évaluations transmises aux ODPE ne présentent pas les mêmes informations et le même degré de détail d'un établissement ou d'un service à l'autre, l'objectif de ce document est de donner un cadre d'analyse (**non exhaustif et non obligatoire**) permettant une lecture transversale de ces documents. En fonction des enjeux et priorités des départements, notamment des orientations du schéma départemental, du programme de travail de l'ODPE et de ses recommandations, les ODPE pourront privilégier l'analyse de certains items.

Cette trame d'analyse a été construite sur la base de documents issus de travaux menés par les départements dans le cadre de l'analyse faite par des ODPE et des services de tarification.

## 2. Méthode d'analyse

La trame d'analyse présentée ci-dessous a été construite sur la base des documents transmis par les membres du groupe de travail (cf. annexe 1) et des thématiques structurantes définies par l'ANESM dans le cadre de ses recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Ainsi, l'objectif du groupe de travail était de co-définir des éléments (quantitatifs ou qualitatifs) permettant d'effectuer une analyse transversale des modalités de prise en charge dans les établissements et services de protection de l'enfance. Cette trame se fonde sur le travail existant en l'adaptant aux caractéristiques spécifiques de l'observation en protection de l'enfance.

### 2.1.Éléments généraux sur l'établissement ou le service

Identification de l'établissement en fonction des informations disponibles dans l'évaluation ou dans l'autorisation (la liste suivante n'est pas exhaustive) :

- Nom de l'organisme gestionnaire ;
- Statut de l'organisme gestionnaire ;
- Nom de la structure ;
- Date de création de l'établissement ou du service ;
- Type d'habilitation ;
- Date de l'évaluation analysée ;
- Type d'établissement ou de service (selon la nomenclature prévue par le décret n° 2011-222 du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de

la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de l'enfance en danger – cf. annexe 1) auquel s'ajoute la prévention spécialisée et d'autres établissements ou services selon le contexte départemental<sup>2</sup> ;

- Type(s) de prise(s) en charge dans l'établissement ou le service ;
- Capacité de l'établissement ou du service ;
- Commune d'implantation ;
- Périmètre géographique d'intervention ;
- Tranches d'âges selon l'autorisation ;
- Sexes selon l'autorisation ;
- Caractéristiques des locaux (pour les établissements) : nombre de m<sup>2</sup> par enfant/ jeune, nombre d'enfants/ jeunes par chambre...
- ...

Mais également, afin de bénéficier d'informations précises sur les caractéristiques des publics et de l'établissement ou du service, d'autres informations pourront être analysées provenant des évaluations ou des rapports d'activité (la liste suivante n'est pas exhaustive) :

- Nombre de jeunes pris en charge (en flux et en stock) ;
- Dont nombre de mineurs isolés étrangers pris en charge (en flux et en stock) ;
- Nombre d'enfants et jeunes (en flux et en stock) ;
- Nombre d'ETP de l'établissement ou du service (par groupes professionnels : direction, moyens généraux et travailleurs sociaux) ;
- Taux de rotation des professionnels (en flux et en stock) ;
- Durées moyennes de séjour ;
- Nombre d'enfants non scolarisés ;
- Nombre d'enfants et jeunes bénéficiant d'une orientation MDPH ;

---

<sup>2</sup> Pour un établissement ou un service ayant plusieurs dispositifs, il pourrait être intéressant d'effectuer une analyse par type de dispositif.

- Nombre de enfants et jeunes bénéficiant d'une prise en charge psychologique/ psychiatrique ;
- Taux d'absentéisme scolaire ;
- Nombre d'heures de formation ;
- ...

## 2.2. Thématiques d'analyse du corpus des évaluations internes et externes

Pour cette partie, la méthode d'analyse proposée par le groupe de travail est la suivante : pour chacune des thématiques, la personne en charge de l'analyse du corpus des évaluations internes et externes pourra regarder les 4 points suivants :

1. Si la thématique est traitée dans l'évaluation ;
2. Les **points forts** (dont les **initiatives** et **expérimentations** présentées comme intéressantes dans l'évaluation) ;
3. Les **points faibles** (mais aussi les **freins** potentiels identifiés dans l'évaluation) ;
4. Les **actions envisagées** par l'établissement ou le service dans le cadre de l'évaluation interne/ par l'évaluateur externe dans le cadre de l'évaluation externe.

### 2.2.1. La promotion de la qualité de vie, de l'autonomie, de la santé et de la participation sociale

1. Santé et bien-être ;
2. Scolarité ;
3. Accompagnement vers l'autonomie (dont l'accès aux droits et la préparation à la majorité) ;
4. Formation et insertion professionnelle.

### 2.2.2. La personnalisation de l'accompagnement

5. Organisation de l'accueil au sein de l'établissement ou du service de l'enfant/ jeune et de sa famille ;
6. Elaboration et actualisation du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) ;
7. Articulation du projet pour l'enfant (PPE) avec le PPA ;
8. Caractère pluridisciplinaire de l'accompagnement ;
9. Prise en compte de l'environnement de l'enfant/ jeune et de sa famille ;
10. Prise en compte de l'expression de l'enfant/ jeune tout au long de sa prise en charge ;
11. Prise en compte de l'expression des parents tout au long de la prise en charge ;
12. Soutien à la parentalité.
13. Organisation de la sortie de l'enfant/ jeune de l'établissement ou du service

### 2.2.3. La garantie des droits des usagers et leur participation

14. Prise en compte de la participation et de l'expression des enfants et jeunes sur le fonctionnement de l'établissement ou du service ;
15. Prise en compte de la participation et de l'expression des familles et proches sur le fonctionnement de l'établissement ou du service ;
16. Promotion et respect des droits des usagers

### 2.2.4. La protection et la prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des usagers

17. Prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des enfants et jeunes (violences, fugues...)

18. Prévention dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (téléphone, réseaux sociaux, médias et navigation sur internet) ;
19. Processus de recueil, de traitement et d'analyse des incidents par l'établissement ou le service ;
20. Développement d'une organisation et de pratiques professionnelles bien traitantes (ou prévention de la maltraitance).

#### 2.2.5. L'insertion et l'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement (dont la formalisation de partenariats)

21. Implantation dans l'environnement médico-social et sanitaire ;
22. Implantation dans l'environnement culturel ;
23. Implantation dans l'environnement sportif ;
24. Implantation dans l'environnement de l'insertion professionnelle ;
25. Implantation dans l'environnement institutionnel, associatif et citoyen.

#### 2.2.6. Son organisation interne, ses ressources humaines et financières, son système d'information

26. Politique de formation et développement des compétences (dont travail autour des rapports de l'ODPE, de l'ONED, de l'ANESM...);
27. Soutien aux professionnels (dont analyse de la pratique, supervision et prévention des risques professionnels).

#### 2.2.7. Les effets constatés pour les usagers

28. Effet de la prise en charge sur les enfants/ jeunes et leur famille (en précisant selon quelles méthodes ces effets sont repérés).

### 2.2.8. Le suivi d'indicateurs

29. Suivi chiffré de la qualité de prise en charge et de l'activité de l'établissement

*NB : pour la thématique 29, outre les 4 points d'analyse présentés dans l'encadré introductif de cette partie 2, il pourra être renseigné :*

- Les numéros des thématiques (de 1 à 28) concernés par un suivi d'indicateurs ;
- Les données statistiques relatives aux indicateurs jugés comme pertinents par l'ODPE.

### 2.3.Éléments spécifiques des départements

Notamment (la liste suivante n'est pas exhaustive) :

- Les préconisations de l'ODPE ;
- Le plan d'action du schéma départemental incluant la protection de l'enfance ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- ...

## 3. Déclinaisons possibles au niveau départemental

### 3.1.Implication des partenaires des ODPE dans le travail d'analyse du corpus des évaluations internes et externes

Il est possible pour les ODPE d'étoffer cette trame d'analyse proposée au niveau national à l'aide d'indicateurs co-définis avec leurs partenaires. Le travail avec les partenaires pourra se poursuivre jusqu'à la co-définition du programme d'action résultant du diagnostic global posé par l'analyse du corpus des évaluations internes et externes, puis au suivi de l'application de celui-ci.

Dans le cas où des partenaires auraient déjà réalisé une analyse des évaluations internes et externes d'établissements médico-sociaux ou relevant de la PJJ mais prenant en charge des mineurs ou jeunes majeurs par ailleurs suivis en protection de l'enfance, le responsable de l'ODPE pourra intégrer ces éléments à l'analyse.

À noter : le travail de saisie des informations dans la trame d'analyse ne sera pas réalisé avec les partenaires externes au conseil départemental du fait du caractère sensible de certaines informations.

### 3.2.Modalités d'exploitation des résultats

Les référents de chaque ODPE pourront centraliser les évaluations et compléter la grille d'analyse en coordination avec les services internes (service de tarification, service ASE...) afin d'établir l'analyse transversale et d'en dégager des premiers constats. Ce travail pourra être complété, selon les besoins du département, par un approfondissement en groupes de travail et dans les instances de l'ODPE.

Les résultats permettront notamment de participer à l'évaluation du schéma départemental intégrant la protection de l'enfance et à la préparation du schéma à venir.

À partir de l'analyse, l'ODPE fera le point sur les éléments non inclus dans les évaluations internes et externes afin de proposer des évolutions de leur périmètre.

Ce travail pourra être suivi par les responsables d'ODPE selon les besoins :

- D'un travail de pédagogie autour de l'évaluation interne et externe ;
- D'une analyse approfondie des documents produits par les établissements et services : rapports d'activité, projets d'établissements, projets de services... ;
- D'un programme d'études et de recherches.

Les éléments présentés dans le cadre des instances de chaque ODPE, ou dans des documents rédigés par les professionnels de l'ODPE, seront anonymisés par la rédaction de synthèses ou la présentation d'éléments statistiques moyens.

Dans un souci de rationalisation de la charge de travail des ODPE, il est préconisé d'effectuer une analyse fondée sur la dernière évaluation disponible de chaque établissement et service du département entrant dans le périmètre de la protection de l'enfance, qu'elle soit une évaluation interne ou externe. Les modalités de mise à jour de l'analyse seront décidées au niveau départemental avec les partenaires des ODPE.

Les éléments analysés par les ODPE seront à mettre en regard avec les caractéristiques de chaque département, notamment concernant : l'offre médico-sociale et sanitaire (IME, SESSAD, ITEP, CMPP...), l'accessibilité des transports, l'offre de soutien à la parentalité, l'offre d'accueil en petite enfance...

À noter : sur la base de cette trame commune, les éléments analysés pourront permettre des échanges au sein du réseau des ODPE.

## Annexes

### Annexe 1 : Liste des membres du groupe de travail

N°	Département	Prénom	Nom	Poste
13	Bouches du Rhône	Chantal	MAYOUD	Chargée de Mission
22	Côtes d'Armor	Joëlle	NICOLETTA	Responsable CRIP et ODPE
29	Finistère	Gaëlle	CASTREC	Responsable ODPE
33	Gironde	Chantal	DELCROIX	Chargée de mission ODPE
44	Loire Atlantique	Lydie	JOULAIN	Chargée d'études ODPE
60	Oise	Laurence	VILFROY	Chargée d'études ODPE
64	Pyrénées Atlantiques	Colette	BOUQUIN	Chargée d'études et de projet ODPE
66	Pyrénées Orientales	Nathalie	AUDOUARD	Responsable ODPE
68	Haut Rhin	Sébastien	LAVOUE	Chargé de mission pilotage évaluation analyse
72	Sarthe	Arnaud	BENOIST	Chargé de mission observation prospective coordination
74	Haute Savoie	Pascale	VIALLETTE	Chef de service cellule enfance en danger et ODPE
75	Paris	Martine	GRENIER	Conseillère technique
88	Vosges	Christine	GERVAISE	Chef de Service observatoire social et prospective
91	Essonne	Maryse	CORDIER-ROULEAUD	Responsable ODPE
971	Guadeloupe	Annick	ACCIPE	Chargée d'études ODPE
	ONED	Gilles	SERAPHIN	Directeur
	ONED	Anne	OUI	Chargée de mission
	ONED	Pierre	ORTEGA	Chargé d'études

## Annexe 2 : Étapes de construction de la trame d'analyse

Ce groupe de travail s'est réuni trois fois :

- Réunion 1 : définition du périmètre d'analyse – le jeudi 28 mai 2015
- Réunion 2 : construction de la méthode d'analyse – le jeudi 2 juillet 2015
- Réunion 3 : finalisation et validation de la méthode d'analyse – le jeudi 8 octobre 2015

## Annexe 3 : Questionnements complémentaires exposés par les participants au groupe de travail

Les participants au groupe de travail ont également fait part lors de la réunion 1 d'un certain nombre de questionnements :

- 1) **Quelle est la liste des établissements et services concernés par l'évaluation interne et externe ?**

La liste est celle des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles<sup>3</sup>.

- 2) **Quel est le périmètre d'analyse des ODPE ?**

L'analyse faite au niveau des ODPE concernera de manière prioritaire les établissements et services cités au 1° et au 4° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

---

<sup>3</sup><http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000020892821>

Dans le cadre du travail collaboratif mené par les ODPE et en fonction des besoins et du contexte départemental, il pourra être envisagé un travail de collaboration avec :

- La PJJ pour permettre une analyse globale des établissements et services PJJ implantés sur le territoire départemental ;
- L'ARS pour permettre une analyse transversale des établissements et services médico-sociaux (IME, ITEP, SESSAD...) prenant en charge des mineurs et jeunes majeurs par ailleurs suivis en protection de l'enfance.

**3) Les établissements gérés en régie par les départements sont-ils soumis à l'évaluation ?**

Oui, voir la réponse de l'ANESM sur cette question<sup>4</sup> :

QUESTION	RÉPONSE
Un département gère directement au sein de ses services les prestations de type aide à domicile et actions éducatives en milieu ouvert décidées par les juges. Le département n'ayant pas à demander d'autorisation pour les actions réalisées par ses propres services, ceux-ci sont-ils soumis à évaluation ?	Ces prestations délivrées doivent être considérées comme gérées par des établissements ou services relevant de l'article L.312-1, même s'ils ne sont pas personnalisés.

<sup>4</sup> [http://www.anesm.sante.gouv.fr/spip.php?page=faq&cid\\_rubrique=55](http://www.anesm.sante.gouv.fr/spip.php?page=faq&cid_rubrique=55)

**Annexe 4 : Modalités de réponse à la variable « LIEUPLAC : principal lieu de placement du mineur » du dispositif de remontée de données<sup>5</sup>**

CODE	LIBELLÉ
1	Assistant familial
2	Etablissement
3	Pouponnière
4	Accueil mère-enfant
5	Chez un particulier
6	Hébergement autonome
7	Parrainage
8	Village d'enfant
9	Lieu de vie
10	Etablissement médico-social
11	Accueil de jour
12	Accueil avec hébergement chez les parents
13	Accueil en internat ordinaire (internat scolaire, foyer de jeunes travailleurs, centre de formation des apprentis, etc.)
14	Hébergement collectif traditionnel
5	Hébergement collectif en centre de placement immédiat
16	Hébergement collectif
17	Hébergement individualisé de la protection judiciaire de la jeunesse
18	Famille d'accueil de la protection judiciaire de la jeunesse

<sup>5</sup>[http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do?sessionId=2CEBB65A11958510B5DD683F8ED2A3E1.tpdila09v\\_3?idArticle=LEGIARTI000024439231&gidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20150420](http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do?sessionId=2CEBB65A11958510B5DD683F8ED2A3E1.tpdila09v_3?idArticle=LEGIARTI000024439231&gidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20150420)

19	Autre
20	Intervention décidée mais non mise en œuvre
99	Ne sait pas

*NB : certaines modalités ne concernent pas le périmètre prévu dans le cadre des évaluations internes et externes.*